

Présents :

François BOCK maire de Gençay préside la séance

Claude FERRON, Dominique SOUILLE, Philippe BONNEAUD, Yves GUILLON, Sarah COLLOBER, Sophie VERGNAUD, Dominique CRETIN, Jean-Paul THUBERT (arrivée 20h35), Martine BIAIS, Fabienne ROUSSEAU GILLES, Omar MBAYE,

Absents excusés avec pouvoir : Aurélie BOURREAU, Peggy MENETEAU, Isabelle BOETSCH, Jean BERGER.

Absents : Renaud ROBERT, David RANGER.

Suffrages : 16

Secrétaire de séance : Sophie VERGNAUD

Début de séance 20h

1 – **Approbation des comptes rendus**

Le compte rendu du conseil municipal du 24 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

15 voix pour

2 – **Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU)**

La Grenellisation des PLU prévue par la loi dite « Grenelle 2 » impose un plus grand respect de la consommation de l'espace. Les communes sont contraintes de mettre leurs documents d'urbanisme en conformité avec cette loi, sous peine de se retrouver soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU), c'est à dire de perdre la compétence en matière d'urbanisme.

Le conseil communautaire du Pays Gencéen souhaite prendre la compétence urbanisme pour permettre aux communes ne disposant pas de Plan Local d'Urbanisme (PLU) « grenellisé », de Plan d'Occupation des Sols, ou de carte communale d'exercer collectivement des choix en matière d'aménagement et d'urbanisme. Ce changement entraîne un transfert de compétence vers la Communauté de Communes du Pays Gencéen (CCPG) qui établira un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) pour toutes les communes qu'elle comporte. Durant la révision, aucune modification ne pourra être faite sur le PLU de Gençay, sans en faire la demande à la CCPG.

Le conseil municipal extraordinaire du 06 octobre 2015 a décidé la modification l'article 8 du PLU de la commune dans le but de la construction de la maison de santé.

Il est donc proposé de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU afin de valider ces points.

Vote 15 Pour

3 – **Modification de PLU avec enquête publique**

Des demandes de constructions ou de modifications d'habitation ont déjà été déposées auprès de la mairie. Des projets d'aménagement ont également été demandés par le SIVM (pour l'installation d'une maison de la « Nature et de l'Eau » et par le magasin « Les Charmilles »-Intermarché.

Avant le transfert de compétence du PLU vers la communauté de communes, le conseil doit se prononcer sur une modification du PLU avec enquête publique afin de valider ces modifications.

Un schéma contenant les diverses procédures de modifications de PLU est présenté aux élus, ainsi que les documents cadastraux du PLU actuel.

Monsieur le Maire présente les projets déposés :

- Demandes de particuliers pour rénovations de bâtiments à caractère agricole se trouvant en zone N (c'est à dire en zone naturelle) pour les aménager en habitation.

- Le SIVM a déposé un dossier d'agrandissement de la buvette du plan d'eau ; ce nouveau bâtiment de 80 m2 intégrerait une buvette destinée aux manifestations organisées et la future « Maison de la nature » destinée à des activités scolaires et extra scolaires (école de pêche, centre de loisir,...).
- Le magasin «Les Charmilles » (Intermarché) a déposé une demande d'agrandissement afin de créer des locaux sociaux (pièce de repos pour le personnel, vestiaires, toilettes douches, salle de réunion, le tout accessible aux personnes en situation de handicap) ainsi qu'un local de stockage supplémentaire. Cet agrandissement est prévu sur la partie jouxtant l'ancien local de coiffure et sur une partie de jardin cédé par un voisin, un chemin piétonnier reliant le passage d'Intermarché et le champ de foire serait également créé.

Cependant l'agrandissement porte sur deux zones comportant des règles d'urbanisme différentes ; une modification du PLU est donc nécessaire afin que le zonage soit identique.

Il est donc proposé selon le schéma d'urbanisme présenté de lancer une procédure de modification du PLU avec enquête publique afin de permettre la validation des dossiers présentés.

Vote 16 Pour

4 – **Choix du bureau d'étude pour la modification du PLU avec enquête publique**

La mairie reste dans l'attente de la réception d'un devis ; la validation sera donc effectuée lors du prochain conseil municipal ;

Il est précisé que des frais de publications s'ajoutent aux frais du cabinet d'étude (environ 300€).

5 – **AD'AP accessibilité**

Le montant total des travaux imposés pour la mise aux normes s'élève à 208 950,78€.

Certains travaux ont déjà été réalisés. Le calendrier porte sur les années 2015 à 2021

Les dépenses engagées sont soumises au vote du conseil.

Vote 16 Pour

6 – **Fusion des communautés de communes-Loi NOTRe**

Monsieur le Maire présente les conséquences résultant de la loi NOTRe qui impose un nombre minimal d'habitants de 15 000 au sein d'un regroupement de communes.

Concrètement cette loi vise un regroupement des communautés de communes.

Madame la Préfète a proposé le 12 octobre 2015 un schéma de regroupement.

Dans ce schéma la communauté de communes du Pays Gencéen (CCPG) fusionnerait avec la communauté de communes du Pays Civrasiens et Charlois, et la communauté de communes de la Région de Couhé.

SCHEMA PREFECTORAL

	Nombre d'habitants	Nombre de communes
Communauté de communes du Pays Civrasiens et Charlois	12 557	21
Communauté de communes Région de Couhé.	7 870	10
Communauté de communes du Pays Gencéen	7 188	9

TOTAL	27 615	40
-------	--------	----

La CCPG dispose d'un délai de deux mois pour donner son accord sur cette fusion ou pour effectuer une autre proposition.

Cette fusion entraîne également :

- La fusion des syndicats de rivière Clain Sud et Val de Clouère
- Une harmonisation de la gestion des ordures ménagères : actuellement la CCPG gère le ramassage et l'emport au centre d'enfouissement de Sommières du Clain alors que les 2 autres communautés sous-traitent auprès du SIMER.
- La disparition ou le maintien du syndicat de collège
- La disparition des syndicats scolaires pour les communes qui disposent d'un regroupement scolaire (Gençay n'est pas concerné).
- La disparition des syndicats mixtes tels que ceux de Brion/Saint-Secondin et Gençay/Saint Maurice La Clouère (SIVM).
- Obligation d'appartenance au même SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Sud Vienne afin d'assurer une cohérence territoriale.
- Disparition du syndicat mixte du Pays Civraisien fin 2016
- Harmonisation des modes et des taux relatifs à la fiscalité : pour exemple, le taux des ordures ménagères est fixé par le CCPG alors que Civray et Couhé répartissent la facturation du Simer ; le mode de fiscalité est différent pour les communes de Civray et Gençay qui perçoivent la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) implantées sur leur commune, alors que la Région de Couhé perçoit la CFE à la place des communes concernées.

Les compétences seront transférées selon un calendrier fixé par la préfecture.

Une présentation du résultat des études du SCOT est effectuée aux élus. Il en ressort une cohérence territoriale axée par pôle d'intérêts (Pôle Economique, Pôle culturel, etc, ...).

Les élus municipaux seront informés de la décision de la communauté de communes du Pays Gencéen ainsi que des conséquences. Ils devront aussi émettre un avis sur le schéma proposé par Madame la Préfète.

7 – Indemnités du nouveau comptable du Trésor

Mme JEAMET inspectrice des finances publiques a été nommée en qualité de chef de poste de la trésorerie de Gençay à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le conseil doit délibérer afin que les indemnités de conseil, prévus par délibération lui soient accordées à partir de sa prise de fonction.

Vote 16 Pour

8- Permanences du bureau de vote pour les élections régionales

Les élections régionales ont lieu les dimanche 8 et 13 décembre 2015.

Un calendrier de permanence, établi en fonction de l'ordre alphabétique des noms des élus, sera envoyé à tous les conseillers, qui pourront permuter si besoin.

9 – Informations diverses

→ La commission cimetièrè étudie une baisse du prix des cases du columbarium qui permettrait de revenir vers des montants correspondants « au prix du marché » et propose de compenser le préjudice des familles qui possèdent déjà une concession en augmentant la durée de leur concession. Le conseil

répondant favorablement, la commission se réunira le jeudi 12 novembre afin de fixer les modalités tarifaires et de durée.

➔ Pour des raisons de calendrier, le transfert de la compétence du PLU vers la communauté de communes devra faire l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le jeudi 26 novembre 2015 à 20h00.

Sophie VERGNAUD